

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'avril qui aura lieu le douze avril deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Hubert RENO est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 24 mars 2022
2. Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 (Commune et Lotissement)
4. Affectation des résultats 2021 (Commune et Lotissement)
5. Adoption et vote du Budget Primitif 2022 (Commune et Lotissement)
6. Vote des taux de la fiscalité locale 2022
7. Subventions aux associations / exercice budgétaire 2022
8. Attribution d'une avance remboursable au budget lotissement 2022
9. Autorisation de programme : bilan 2021 et ouverture des CP 2022
10. Créances éteintes et admises en non-valeur
11. Convention Écofinance - Diagnostic des ressources territoriales
12. Travaux SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage public - Avenue des bois
13. Travaux SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage public - Rue Édouard Manet
14. Travaux SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage public - Allée des pins
15. Travaux SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage public - Avenue de la Croix Herbouze
16. Adhésion au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne
17. Application de la gratuité d'inscription en bibliothèque municipale
18. Création emplois saisonniers 2022
19. Questions et communications diverses

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 24 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022.

Monsieur Fabrice PUGNET demande à ce que certains de ses propos soient reformulés car le compte rendu ne reflète pas l'intention de ses interventions.

Considérant les remarques de Monsieur Fabrice PUGNET, Monsieur le Maire indique que les modifications demandées figureront au procès-verbal de séance.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 25 voix pour et 1 abstention : M. RENOU),

ADOpte le compte rendu de séance du 24 mars 2022 sous réserve des ajustements demandés par Monsieur Fabrice PUGNET.

Point 2 : Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 24 mars 2022 :

- Rénovation du Centre Socio Culturel de Chancelade / Marchés Publics de travaux / Acte de sous-traitance lot n°1 - Démolition Gros-Œuvre pour la réalisation des travaux d'enduit de façade.
(Décision n° D20_22 du 01/04/2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE cette décision.

Point 3 : Vote du compte de gestion 2021 : Commune

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget Principal.

Point 4 : Vote du compte de gestion 2021 : Lotissement

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget Lotissement.

Point 5 : Vote du compte administratif 2021 : Commune

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2021 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2021,

VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021,

VU la Décision Modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2021,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté à la Commission des Finances du 4 Avril 2022,

CONSIDÉRANT que la synthèse du Compte Administratif Budget Communal de l'exercice 2021 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2021.

Après avoir entendu en séance, le rapport de Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire,

BUDGET PRINCIPAL						
2021		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
Réalizations	section fonctionnement	3 899 892,57	3 824 476,66	75 415,91	383 823,07	459 238,98
	section d'investissement	1 904 260,60	1 192 101,66	712 158,94	-219 651,30	492 507,64
	budget total	5 804 153,17	5 016 578,32	787 574,85	164 171,77	951 746,62
RAR	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	610 831,25	791 820,78			
	budget total	610 831,25	791 820,78			
Budget Total - réalisations et RAR		6 414 984,42	5 808 399,10			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du Budget Communal,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 6 : Vote du compte administratif 2021 : Lotissement

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2021 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2021,

VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021,
VU la Décision Modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021,
VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2021,
VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté à la Commission des Finances du 4 Avril 2022,

CONSIDÉRANT que la synthèse du Compte Administratif Budget Communal de l'exercice 2021 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2021.

BUDGET Lotissement						
2021		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
Réalizations	section fonctionnement	97 112,53	1 455,98	95 656,55	305,41	95 961,96
	section d'investissement	70 000,00	162 206,73	-92 206,73	248,97	-91 957,76
	budget total	167 112,53	163 662,71	3 449,82	-109 603,15	4 004,20

Après avoir entendu en séance, le rapport de Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du Budget Lotissement,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 7 : Affectation des résultats 2021 : Commune

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021, réuni sous la Présidence de Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Principal,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 459 238,98€.

Sur proposition de Madame Maryline RENAUD, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-219 651,30 €		712 158,94 €	492 507,64 €
Fonctionnement	796 413,93 €	412 590,86 €	75 415,91 €	459 238,98 €
Total	576 762,63 €		787 574,85 €	951 746,62 €

en tenant compte des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	791 820,78€
Restes à réaliser en recettes :	610 831,25€
Déficit sur les restes à réaliser :	-180 989,53€

en couvrant en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Excédent de financement d'investissement :	492 507,64€
Déficit sur les restes à réaliser :	-180 989,53€
Besoin de financement :	311 518,11€

DIT que sur l'excédent de clôture de fonctionnement de 459 238,98€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002 et que le résultat d'investissement de 492 507,64€ sera conservé à la section d'investissement au compte 001.

Point 8 : Affectation des résultats 2021 : Lotissement

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021, réuni sous la Présidence de Madame Maryline RENAUD, Adjointe au Maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Lotissement,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 4 004,20€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	248,97 €		-92 206,73 €	-91 957,76 €
Fonctionnement	305,41 €		95 656,55 €	95 961,96 €
Total	554,38 €		3 449,82 €	4 004,20 €

L'excédent de clôture en fonctionnement sera repris au compte 002 du BP 2022 pour 95 961,96€.

Le déficit de clôture en investissement sera repris au compte 001 du BP 2022 pour – 91 957,76€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY)

DÉCIDE de reprendre l'excédent de clôture en fonctionnement soit 95 961,96€ à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2022,

DÉCIDE de reprendre le déficit de clôture en investissement soit – 91 957,76€ à l'article 001 du Budget Primitif Lotissement 2022.

Point 9 : Adoption et vote du Budget Primitif 2022 : Commune

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 4 Avril 2022 et au rapport présenté, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 4 880 618,98€
- Investissement : 2 096 688,89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 7 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte le Budget Primitif Communal 2022 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

Point 10 : Adoption et vote du Budget Primitif 2022 : Lotissement

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 4 Avril 2022 et au rapport présenté, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 199 369,96€
- Investissement : 132 257,76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 7 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte le Budget Primitif Lotissement 2022 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

Monsieur le Maire intervient dans le cadre de propos liminaires et préalable à la présentation du BP 2022. Il cite : « Nous allons procéder ce soir au vote du budget de la Ville de Chancelade pour l'année 2022. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons pris connaissance du DOB 2022. La commission des finances, réunie le lundi 4 avril dernier, a débattu dans un esprit constructif sur le budget qui vous est présenté ce soir. Ce budget a été préparé par les services de l'administration générale avec le concours du Cabinet Ressources Consultants Finances et le contrôle du Trésor Public. Comme je l'ai indiqué lors du dernier Conseil Municipal, et confirmé en commission des finances, c'est avec la plus grande objectivité que les travaux ont été menés. Comme je m'y suis attaché depuis mon élection, j'ai toujours souhaité que les différentes personnalités élues

puissent s'exprimer et s'entendre. Ainsi, je renouvelle solennellement ma principale charge auprès de vous tous, vous réunir autour d'un projet commun.

À partir de l'automne dernier, avec l'entrée en fonction de notre nouveau Directeur Général des Services, nous avons mis en œuvre une démarche visant à organiser et maîtriser notre budget en sept chantiers. Le premier a été un nouvel audit des comptes par le Cabinet Ressources Consultants Finances intégrant les projections de la Ville de Chancelade à l'horizon 2030. Le second point a été l'accompagnement des opérations comptables et financières par ce même cabinet. Le troisième chantier a été la mise en place d'une comptabilité analytique, d'un suivi trimestriel des comptes et d'un contrôle budgétaire. Le quatrième point est l'accompagnement opérationnel sur les leviers d'optimisation des ressources par la Société Ecofinance. Cinquièmement, audit et définition d'une stratégie de la gestion des actifs communaux. Sixième point, réformes, modernisation et rationalisation de la gestion des services municipaux. Dernier point, l'adaptation du service budget et finances à l'ingénierie des finances publiques en collaboration avec la Société Ecofinance et le Trésor Public. Cette démarche qui finit de se mettre en place aujourd'hui sera tout au long de l'année 2022 et en 2023 suivie très précisément par la commission des finances.

La présentation du budget est l'acte majeur d'une Municipalité. Il exprime à la fois sa volonté et à la fois sa souveraineté. Après moi, notre Directeur Général des Services, Monsieur Nicolas VITEL, vous présentera en détail ce dernier. Pour ma part, j'ai fixé aux services trois axes de travail.

Le premier est d'établir un niveau de ressources correspondant à la strate de la Ville de Chancelade. Le second est d'établir un niveau de dépenses de fonctionnement compatible avec le nouveau niveau de ressources et les nécessités d'un service public de qualité. Le troisième et dernier axe, est d'établir un plan d'investissement tenant compte d'une optimisation des ressources externes et de la capacité d'autofinancement de la Ville de Chancelade.

De ces trois axes, il a été proposé trois scénarii lors du DOB lesquels vous ont été présentés lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Le premier était de laisser le niveau de pression fiscale en l'état, le second était l'imposition d'une hausse de 30% puis le troisième médian prévoyant une hausse de 15%. Le préalable majeur à ce choix est l'extrême faiblesse des ressources propres à la Ville de Chancelade. Après analyse et comme l'a démontré notre DOB, il est apparu nécessaire de procéder à une hausse de la fiscalité sur le seul foncier bâti, dernier et seul outil permettant d'équilibrer le budget d'une commune. Cette décision demande du courage car naturellement, tout comme nos administrés, nous allons subir chacune et chacun les effets de cette hausse. Chacune et chacun doit assumer les responsabilités qui relèvent de son élection dans ce Conseil Municipal.

Pour conclure, je ne résiste pas, et je m'en excuse, à quelques réflexions nées de mes lectures de l'homme d'État législateur et poète grec, Solon. C'était il y a 2 500 ans certes, mais les choses ont-elles vraiment changé ? Au fond de nous, nous savons bien que la vie, qu'elle soit individuelle ou collective, ne se ramène jamais à des histoires de chiffre. Donner à ces valeurs une telle place correspond à un choix dévastateur. On ne saurait ramener toutes choses à de sempiternelles additions, soustractions ou divisions. C'est comme si un médecin s'entêtait à vouloir faire disparaître des symptômes sans jamais s'intéresser aux maladies qui les génèrent. La gouvernance des nombres de notre époque, ne saurait faire disparaître les valeurs humanistes qui fondent notre action publique. Et Solon rappelait, je cite : L'élégie du bon gouvernement enseigne que l'injustice, lorsqu'elle dépasse certaines bornes, engendre la violence et menace la paix, aussi bien entre les nations qu'en leur sein. C'est en l'état que je vous invite à débattre et à voter ce budget 2022. Je vous remercie ».

Monsieur Fabrice PUGNET demande à prendre la parole afin d'avoir des précisions sur certains points. Il constate qu'en budget fonctionnement de dépenses, au compte 60612, l'augmentation du coût de l'énergie à hauteur de 40%. Toutefois, il s'interroge sur les causes liées à cette augmentation sachant qu'en 2021 il y a eu plus de 12 000€ en réalisé.

Monsieur le Directeur Général des Services en réponse indique qu'il y a déjà eu une augmentation des frais d'électricité par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ce qui explique le fait que la collectivité soit passée de 157 000€ à 169 000€. Il ajoute qu'en plus de cette première augmentation, une seconde a été annoncée par le SDE 24 à hauteur de 40%. Il complète en précisant que la Salle Multi Activités à Vocation Sportive (SMAVS) n'a pu être pleinement utilisée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Concernant le chapitre 61 - Services extérieurs au compte 615221 – Entretien et réparations bâtiments, Monsieur Fabrice PUGNET sollicite le Monsieur le Directeur Général des Services afin de préciser à l'Assemblée les raisons de cette augmentation de 150%.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il est compris dans cette augmentation différents types de travaux. Il énonce au Conseil Municipal le détail suivant des travaux :

- 10 000€ de dépenses seront attribués pour les travaux d'entretien du restaurant d'enfants et une partie de réfection de la toiture ;
- 43 000€ seront attribués pour les travaux de réfection des toitures. Un diagnostic a été réalisé et il a révélé la présence de capricornes à l'école maternelle ce qui a abouti à une nécessité de traitement et à un changement d'une partie de la toiture ;
- 2 500€ seront dédiés aux travaux de réfection des escaliers ;
- 8 000€ seront prévus pour le traitement des charpentes et toitures des différents bâtiments ;
- 9 000€ au titre de la Maison MARQUET pour la réfection du mur d'enceinte menaçant de s'effondrer sur le domaine public et le changement des menuiseries du service périscolaire. Le bâtiment est une ancienne maison non sécurisée par rapport au matériel contenu ;
- 14 000€ seront dédiés au ravalement de la façade de l'Hôtel de Ville ;
- 8 000€ seront destinés au resuivi total de la toiture de la Chapelle Notre-Dame-des-Puys ;
- resuivi de l'étanchéité de la toiture et travaux sur certains murs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Monsieur Fabrice PUGNET souhaite apporter réponse aux propos préliminaires énoncés par Monsieur le Maire et félicite le groupe majoritaire quant au ton nouveau employé en ce début de séance (Texte fourni à la suite de l'intervention) :

« Chers collègues, Monsieur le Maire,

Vos propos préliminaires tenus lors du Conseil Municipal du 24 mars dernier donnent à penser que depuis de nombreuses décennies les Chanceladaises et les Chanceladais sont trahis et dirigés par des élus menteurs et malhonnêtes, que Mesdames DUBY, DE PISCHOF, CASADO-BARBA, DELTEIL, CALEIX, VIGNES pour ne citer qu'elles ou Messieurs BERIT-DEBAT, TESTUT, CHEVALARIAS, GADY, GROUSSIN, DUPEYRAT, TOUCHARD ou moi-même Fabrice PUGNET sommes des incapables, ou pire des délinquants.

« Assumer l'héritage et construire un futur ».

Bel antienne que vous martelez depuis l'an dernier pour essayer de vous convaincre et de légitimer votre mensonge de campagne de ne pas augmenter les impôts durant votre mandat en menant une politique dispendieuse. Ces propos sont indignes de votre fonction car une nouvelle fois vous usez et abusez d'éléments de langage outrageusement erronés. Cette musique douceuse que nous avons dénoncée à de multiples reprises dans notre journal d'Opposition « L'aiguillon chanceladais » nous la battons en brèche plus officiellement par cette prise de parole en Conseil. Elle doit cesser !

Oui, cessez de dire que la nouvelle majorité municipale a découvert :

- une situation financière précaire « en soulevant les vrais tapis et en commençant à apercevoir de la poussière » ;
- que les différentes analyses financières tant de cabinets privés que de notre receveur municipal sont restées « confidentielles » ;
- que la hausse de la fiscalité de 2014 à 2019 a plafonné à 6% ;
- qu'il n'y a pas eu de revalorisation des bases fiscales d'imposition ;
- que vous avez pris vos fonctions avec une dégradation du climat social ;
- et enfin, que notre gestion a peu à peu conduit à une dégradation des actions en faveur des chanceladais.

Tout ceci relève du mensonge conscient, d'une relecture de la réalité avec tous les ingrédients de la politique politicienne que vous dénoncez pourtant. Cela ne vous honore pas, et c'est un nouvel écueil dans votre programme de campagne énonçant l'exercice d'une démocratie apaisée.

Oui, comment pouvez-vous dire devant notre Assemblée avec l'assurance du communiquant qui vous caractérise, que l'audit du Cabinet Ressources Consultants Finances « est resté confidentiel » ?

Chers collègues, en avril 2015, dans le « Chancelade infos », nous informions des résultats de l'étude et nous laissions à disposition en Mairie l'accès à ce document. Ainsi, nous rappelions les grandes lignes directrices de notre mandat, rappel fait chaque année.

En 2018, j'ai eu le privilège d'être porté par le Conseil de l'époque aux fonctions d'Adjoint aux finances et aux projets de territoire. J'ai, dès le départ, impliqué les services afin qu'une pédagogie et une vulgarisation du budget soit mise en œuvre au sein de notre collectivité. Je suis heureux de voir que mes outils ont été repris, avec mon autorisation, par l'administration aujourd'hui et qu'ils servent de trame aux différentes présentations lors de nos Conseils Municipaux actuels.

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2019 énonçait très clairement en page 30 nos lignes directrices pour notre mandat. Un scénario en 4 points défini à l'appui de l'audit :

- 1) L'augmentation des taux d'imposition de 2%/an pendant 3 ans puis 1%/an sur les 3 dernières années du mandat, soit une politique fiscale comparable à celle mise en œuvre sur le précédent mandat.*
- 2) Un niveau d'investissement de 700 000€/an (soit le niveau réalisé au cours des 2 dernières années) en limitant le fonctionnement induit des opérations d'équipement et en percevant 150 000€/an au moins de subventions.*
- 3) Une économie d'environ 250 000€ sur les charges de fonctionnement courant à mettre en œuvre le plus tôt possible pour bloquer l'évolution des charges sur les 3 prochaines années (2014 à 2016).*
- 4) Le maintien de notre encours de dette à 3,3M€ tout au long du mandat ainsi qu'un délai de désendettement autour de 7 ans.*

Durant notre mandat, les aléas, les évolutions législatives, les contraintes budgétaires et bien d'autres éléments nous ont mené à adapter ces orientations tout en partageant nos efforts entre les trois principaux leviers permettant de maintenir l'équilibre du budget, à savoir :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant par rapport à leur évolution tendancielle,*
- Une hausse contenue de la pression fiscale,*
- Un effort sur l'évolution de l'annuité de dette grâce à la réduction des dépenses d'investissement hors dette.*

Souvenez-vous également lors de la première commission des finances de votre mandature, j'ai fait montre avec Madame Carmen CASADO-BARBA de la plus grande pédagogie en rappelant le contexte budgétaire de notre collectivité, les baisses des dotations et la rigueur de notre gestion passée à l'appui de cet audit.

Alors oui, comment pouvez-vous dire devant notre Assemblée que l'audit « est resté confidentiel » ? Moi, l'Adjoint aux finances, présentant le ROB en Conseil Municipal, diffusant un diaporama, rappelant notre cap et demandant à l'administration que toutes ces pièces soient accessibles sur le site de notre collectivité, ce qui fut fait, j'aurais « limité à un cercle restreint » (la définition de l'adjectif confidentiel), « caché consciemment » des choses !? ... Soyons sérieux !

Je crois surtout que vous vous intéressez à la vie de votre commune simplement depuis votre élection, et que lorsque vous vous êtes lancés en campagne, sans appréhender les réalités et les contraintes de la gestion d'une commune, en promettant l'impossible pour être élu, vous étiez mû par je ne sais quelle prétention, sentiment de supériorité ou autres sentiments « atypiques » que vous seul pouvez connaître.

Vous n'avez jamais entendu nos alertes, le budget insincère de l'an dernier étant le summum de cette surdité et de cette prétention. Là aussi, vous falsifiez la vérité en justifiant le faible taux d'imposition de l'an passé en l'adossant à une « inflation constatée » à 1,65% alors que votre souhait était déjà à 12% et que c'est votre grossière erreur de l'oubli de 253 000€ au Budget Primitif qui vous a contraint à ce taux si dérisoire.

« Assumer l'héritage »

Chers collègues, vous pouvez effectivement assumer notre héritage, celui des précédentes mandatures. La dégradation des comptes de la commune, vous en êtes les seuls responsables. Ce sont vos orientations depuis le début de votre mandat qui vous ont conduit jusque-là, et non une situation financière catastrophique avec des dettes.

Quant aux « carences de ressources », les anciennes municipalités les ont subis, plus que générées, et elles ont fait avec, au mieux des intérêts des Chanceladaises et des Chanceladais.

Je vous rappelle que les dotations de l'État, sur les précédentes mandatures ont significativement baissées. La perte sèche pour notre collectivité de 2012 à 2019 a été de plus de 1 million d'euros et pourtant nous avons investi tout en maintenant une pression fiscale acceptable en agissant sur les dépenses de personnel et les dépenses courantes.

Votre « quoi qu'il en coûte à la sauce Chanceladaise » va vite être indigeste pour nos concitoyens si le service rendu à la population ne devient pas plus visible ! Avec désormais quasiment 3 millions de recettes fiscales envisagées, vous serez soumis à une obligation de résultat !

Des routes sans trous, des chemins entretenus régulièrement et des bas-côtés propres, des trottoirs en bon état, une vie culturelle foisonnante, des bâtiments communaux accessibles facilement afin de favoriser le « vivre ensemble », un service public de qualité, accueillant, disponible et efficace, un monde associatif respecté, une place centrale au sein du Grand Périgueux, et bien d'autres choses ...

Ce service public communal que vous présentez en souffrance à votre prise de fonction, c'est bien évidemment votre vérité et non la nôtre. Il serait malvenu, du fait de leur statut que vous les sollicitiez afin qu'ils apportent leur soutien à votre discours. Nous pouvons simplement constater que nous avons été vigilants quant aux risques psychosociaux tout au long de nos mandats, que nos marges de manœuvre n'étaient pas extensibles en termes d'avancement de grade et de promotion, que nous avons actionné tous les leviers à notre disposition tout en conservant l'exigence d'une gestion rigoureuse des deniers publics. La mobilité géographique étant un droit pour chaque agent territorial, nous pouvons supposer qu'au regard des rares évolutions du tableau des effectifs, une grande majorité d'agents exerçait ses missions dans un environnement satisfaisant.

Conscient que notre administration devait se professionnaliser, s'étoffer, et devenir plus attractive, nous avons porté un projet de fusion entre cinq communes afin d'améliorer le service public de proximité. Nous n'y sommes malheureusement pas arrivés.

Quant aux bases fiscales d'imposition. Votre discours est une nouvelle fois simpliste et caricatural. Vous dites « Depuis 1982 les différentes municipalités n'ont jamais revalorisé les bases fiscales d'imposition ». Il est utile d'être pédagogue sur ce sujet. Il est important de rappeler que les communes n'ont pas la main sur les revalorisations annuelles des valeurs locatives (qui forment l'assiette des impôts locaux) c'est de la compétence de l'administration fiscale qui détermine la valeur d'une propriété, valeur calculée en fonction de la référence des loyers du 1^{er} janvier 1970 et de ses révisions annuelles.

Ainsi, à taux constant, les contribuables payent chaque année un peu plus en application d'un coefficient prévu par la loi pour toute la France.

Comme l'indique l'Observatoire national des taxes foncières, à taux constants, la taxe foncière a augmenté pour le contribuable de 15% entre 2008 et 2018 en raison des revalorisations légales. En prenant en compte les augmentations de taux, on est à + 35% sur dix ans.

Vous disiez que « Depuis 1982 les différentes municipalités n'ont jamais revalorisé les bases fiscales d'imposition » !? Les contribuables Chanceladais ne doivent pas être totalement d'accord avec vous.

Alors oui, dire que les bases ne sont pas revalorisées est une nouvelle tromperie ou plus simplement un arrangement avec la vérité.

Nos bases sont dynamiques comme en attestent les montants totaux des trois bases (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) publiés, notamment dans le Chancelade infos. En 2014 le total des bases était de 8 988 000€, et en 2019 il était de plus de 9 864 000€ (soit une augmentation de presque 900 000€).

Vous souhaitez pour le reste de votre mandature aller au-delà de cette dynamique des bases et c'est votre droit et votre choix politique même si vous n'avez pas été élu pour ça.

Vous allez prochainement mobiliser la commission communale des impôts directs, un cabinet privé et l'administration fiscale afin de traquer le moindre centime que chaque chanceladais aurait oublié de déclarer....nos concitoyens méritent mieux que ça.

Ils méritent mieux que ça car vous devez sans doute savoir que, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce travail que vous considérez comme non effectué depuis des décennies est donc clairement mise en œuvre au sein de notre commune.

Vous êtes tellement aux abois financièrement que vous en arrivez à imaginer que nos bases sont « fausses » et vous pensez être assis sur une mine d'or. Si ce n'était pas si grave nous pourrions en rire.

Parce que notre gestion rigoureuse a toujours été le moteur de nos actions et que nous avons toujours eu une haute considération de nos concitoyens, nous ne sommes pas allés sur le chemin tortueux qui est le vôtre aujourd'hui :

- *dépenser sans compter,*
- *renvoyer la responsabilité au passé,*
- *et justifier ainsi ses tromperies de campagne en augmentant fortement la pression fiscale.*

Notre vision politique de la gestion d'une commune est aux antipodes de la vôtre. Une commune c'est avant tout des femmes et des hommes ayant fait le choix de s'installer sur un territoire au regard d'éléments multiples.

La question fiscale n'est pas neutre dans ce choix. Aujourd'hui, votre orientation vers une pression fiscale difficilement soutenable pour une tranche de notre population désormais à la retraite avec de petites ressources, ouvriers du privé à peine au SMIC ou fonctionnaire de catégorie C ... et pour qui, les 200 ou 300€ annuels d'augmentation deviendront insurmontables doit être dans vos esprits au moment du vote.

Par ce vote vous allez changer en mal la vie de nos concitoyens. Aujourd'hui, vous nous demandez de valider une hausse de la fiscalité dans des proportions insupportables afin de vous sauver de vos turpitudes.

Nous ne sommes pas allés dans cette direction par le passé mais nous n'avons pas laissé à l'abandon notre commune, pour autant, malgré la perte de plus d'1 million d'euros de dotations entre 2012 et 2019.

Il nous a paru légitime de ne pas faire peser sur nos concitoyens cette charge déraisonnable, voilà pourquoi notre feuille de route a été celle présentée en 4 points, loin de vos orientations actuelles.

Vous parlez d'une dynamique de paupérisation dès 2014. Aucun chiffre ne valide ce propos. Vous mentez une nouvelle fois. En revanche, ce qui est réel, c'est qu'en à peine deux années, par vos décisions vous venez de faire basculer notre commune dans un seuil d'alerte avec un endettement que les générations futures vont devoir assumer ... Un quoi qu'il en coûte à la sauce Chanceladaise vraiment indigeste, une erreur historique injustifiable modifiant durablement la physionomie de notre commune. Vous devrez alors « assumer votre héritage » et nous devons « espérer construire un futur avec chaque Chanceladaise et chaque Chanceladais que votre héritage aura malmené ».

Voilà pourquoi nous voterons contre votre budget.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO demande à prendre la parole (Texte fourni à la suite de l'intervention) :

« Chers collègues,

Ce texte me vaudra peut-être de nouveau blâme comme l'an dernier, mais je persiste car j'ai été élue comme vous en promettant aux Chanceladais qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts pendant notre mandature et ma honte est immense.

Monsieur le Maire, dans vos gazouillades, qui s'apparentent de plus en plus souvent à des jérémiades, j'ai relevé plusieurs points qui méritent quelques explications de votre part.

Dans votre dernière prose, il est beaucoup question d'un cabinet de conseils « Ressources Consultant Finances ». Ce dernier, je vous cite, « assure désormais le suivi des comptes et du budget de Chancelade ». Je suis pour le moins surprise, Monsieur le Maire d'apprendre que notre commune est désormais gérée par un cabinet privé, car vous le savez bien mes chers collègues, qui tient les cordons de la bourse, tient tout. Ce choix d'externaliser nos finances et notre budget me scandalise. Vous cédez, comme le gouvernement, aux sirènes des cabinets conseils, c'est bien pratique !

Monsieur le Maire, les conseillers ne sont pas les payeurs et je tombe de ma chaise quand je lis que la première préconisation de ces gens est une hausse de la fiscalité de 25%. Le matraquage fiscal, c'est à chaque fois la première idée des gens qui n'ont pas d'idée.

Je vois aussi qu'ils demandent la mise en œuvre d'une requalification des bases. Ce dernier point mérite d'être précisé. Les bases nous sont notifiées chaque année par l'État et nous n'avons pas la main dessus. Je ne comprends donc pas cette demande de votre cabinet.

D'autres propos m'interpellent. Vous écrivez qu'en 2022, il nous faut prendre en compte la suppression de la Taxe d'Habitation, entre parenthèses 20 000€. D'où sort ce chiffre ? La suppression de la taxe d'habitation est intégralement compensée par le reversement à la commune de la part départementale. Dans ce contexte d'ailleurs, vouloir augmenter les impôts de 25% ou même de 12% est une ineptie car vous n'agissez que sur le produit du foncier bâti et du foncier non bâti.

Monsieur le Maire, j'ai failli dire « cher cabinet », mais ne connaissant pas leur tarif je me suis abstenue. Peut-être serait-il utile de nous éclairer là-dessus. Quel est le coût de ce cabinet qui va donc gérer notre ville pendant quatre ans ?

Quelque en soit le prix, voilà déjà une première économie que vous auriez pu faire. Nous avons en Mairie des agents compétents et exceptionnels tout à fait capables de gérer les finances de la commune et faire un budget. Il faudrait leur faire confiance. Nous avons aussi les services de l'État et plus particulièrement la DGFIP et la Trésorerie qui nous doivent une mission de conseil et d'assistance. Il suffit de les solliciter. Ils réalisent des analyses financières et des prospectives tout à fait pertinentes. Cela fait partie clairement de leur mission. Et puis Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire qu'avant tout, ce rôle vous incombe. La gestion des finances de la ville relève de votre responsabilité. Il est encore temps de vous y mettre. À moins que vous préférerez vous cacher derrière votre cabinet, pour pouvoir dire comme à votre habitude, « ce n'est pas moi c'est les autres ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fabrice PUGNET pour sa remarquable plaidoirie en termes de dialectique et de rhétorique. Il s'interroge et demande pourquoi tout ceci n'a pas été compris le 15 mars 2020 par les Chanceladaises et les Chanceladais. Monsieur le Maire ajoute que l'on peut avoir raison sur le fond et pas forcément sur la forme, et précise que le groupe majoritaire ne détient pas la science infuse. Il rappelle que l'an dernier était préconisée une augmentation des impôts qui a été refusée par la Majorité et que ce choix n'est pas un regret. Monsieur le Maire indique ne pas contester ce qui a été fait par le passé et que si des erreurs ont été commises il assure avoir la faiblesse de l'assumer. Il cite : « Un verre à demi plein est un verre à demi vide ».

Il complète en assurant que les services ont été consultés et écoutés en insistant sur le fait que les agents produisent un travail de qualité. Monsieur le Maire rappelle que les services ont besoin d'être formés en raison de l'évolution de la législation et des règlements.

Il ajoute que la collectivité a fait appel à ce cabinet pour accompagner et donner un éclairage aux services et permettre ainsi à la collectivité d'avoir un filet de sécurité, tant pour les élus que pour les services.

Il explique que les faits et les chiffres ne sont pas quelque chose d'important, que c'est l'instrumentalisation qui est faite des chiffres qui dénotent une certaine orientation. Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal est un théâtre où chacun doit jouer sa partition.

Monsieur Fabrice PUGNET en réponse à Monsieur le Maire indique que les élus de l'Opposition ne veulent pas jouer à « une partie de ping-pong » avec les élus de la Majorité. Il souhaite signifier qu'il aurait été entendable et respectable d'entendre un discours de vérité où les choix sont assumés plutôt que de dire que la fiscalité a augmenté parce que de la poussière a été découverte sous les tapis résultat des politiques menées il y a plusieurs décennies. Il souligne que toutes les décisions qui ont été prises et les dépenses faites durant ce mandat relèvent de sa responsabilité. Monsieur Fabrice PUGNET ajoute qu'il aurait préféré un discours de

personne avec un projet pour les Chanceladais, aux antipodes peut-être de celui de son groupe, mais dont le projet politique serait pleinement assumé. Il rappelle que « lorsque les clés du camion ont été laissées, le camion était plus que bien ».

Monsieur le Maire le remercie et signale ne pas vouloir revenir sur la gestion antérieure. Il ajoute ne pas chercher à faire d'instrumentalisation et rappelle qu'en même temps il n'apporte aucune critique au sens primaire du terme. Il cite : « Le jour où cette municipalité partira et qu'une autre viendra il y aura vraisemblablement de la poussière sous les tapis ». Monsieur le Maire assure que la municipalité assume pleinement ses choix, que les précédentes municipalités n'ont pas démerité et que ce qui peut être réalisé aujourd'hui est en partie grâce à eux.

Point 11 : Autorisation de programme : Bilan 2021 et ouverture des CP 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Restructuration du Centre Socio Culturel AP n° 2018/1

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01 1 101 966,00 € HT					
crédits de paiement					
	2018	2019	2020	2021	2022
	1 765,00	277 969,33	377 408,37	167 556,61	205 323,05

Travaux suite à intempéries AP 2018 /02

Travaux suite aux intempéries : AP n° 2018/02 266 666,66 € HT				
montant initial 266 666,66 ht	2018	2019	2020	2021
	183 333,33	83 333,33		
révision 1		-83 333,33	83 333,33	
crédits de paiement réalisés	2018	2019	2020	2021
réalisé HT	41 802,76	32 558,04	56 065,60	64 962,95
Total crédits de paiements	195 389,35			
SOLDE	-71 277,31			

VU que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser l'AP l'AP-CP n° 2018/01 : Restructuration du Centre Socio Culturel sur l'année 2022 :

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01 1 101 966,00 € HT					
	2018	2019	2020	2021	2022
Montant initial 600 000 € HT	34 000,00	566 000,00			
révision 1		21 741,00			
révision 2			60 559,00		
ajustement BP			125 000,00	208 000,00	
ajustement BP				86 666,00	
TOTAL AP	34 000,00	587 741,00	185 559,00	294 666,00	
crédits de paiement	2018	2019	2020	2021	2022
	1 765,00	277 969,33	377 408,37	167 556,61	205 323,05

Il précise également qu'il nécessaire de créer deux nouvelles autorisations de programme :

- L'AP-CP n° 2022/01 Voie douce pour une durée de 4 ans :

voie douce : AP n° 2022/01 1 144 000,00 € HT durée 4 ans				
	2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00 € HT				
Crédits de paiement	100 000,00	400 000,00	400 000,00	244 000,00
TOTAL	100 000,00	400 000,00	400 000,00	244 000,00

- L'AP-CP n° 2022/02 Aménagement rue Jean Jaurès pour une durée de 5 ans :

aménagement rue jean jeaures : AP n° 2022/02 850 000 ht durée 5 ans					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000 ht					
Crédits de paiement	10 000,00				
TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

PREND ACTE du bilan des AP-CP de la commune de Chancelade,

DÉCIDE de clôturer l'AP-CP n° 2018/02 Travaux suite à intempéries en 2022,

DÉCIDE de créer deux nouvelles autorisations de programme :

- AC-CP 2021-01 concernant la création d'une voie douce pour un montant de 1 144 000€ HT,
- AP-CP 2022-02 concernant l'aménagement de la rue Jean Jaurès pour un montant de 850 000€ HT.

Point 12 : Vote des taux de la fiscalité locale 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU la loi du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

CONSIDÉRANT que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

VU la délibération du 12 avril 2021 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2021 comme suit :

<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</u>	59,13%
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :</u>	130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2022, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</u>	67,79%
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :</u>	130,52%

Monsieur Jean-Luc GADY prend la parole et cite :

« Chers collègues, l'ensemble de nos concitoyens, vous, nous, subissons de plein fouet les baisses de pouvoir d'achat consécutives aux diverses crises que nous venons de traverser.

La Covid-19 avec son lot de chômage technique, de renchérissement des produits manufacturés et agricoles du fait de la mondialisation.

La guerre en Ukraine avec les tensions sur les coûts de l'énergie (gaz, pétrole, charbon) et en cascade, pour une part, le prix de l'électricité, les multinationales de l'agroalimentaire spéculent sur le prix des matières premières et font grimper les prix à la consommation de nombres de produits de première nécessité.

Vous, nous, en subissons tous les jours les conséquences sur notre pouvoir d'achat. Tout un chacun fait des choix d'économie pour pouvoir faire le plein du véhicule pour se rendre à son travail.

Cette hausse des impôts locaux de plus de 14,8% de la taxe du foncier bâti, à rajouter à la base réévaluée nationalement de 3,4%, ce qui représente pour les propriétaires d'un pavillon d'environ 200€ de plus par an vont avoir du mal à comprendre que ne soyez pas dans une logique identique.

Alors oui, les collectivités étranglées depuis de nombreuses années ont des besoins à satisfaire, un service public à assurer.

Nous, nous avons assumé lors des mandats précédents avec une pression fiscale acceptable. Comme nous vous l'avons dit lors de Débat d'Orientation Budgétaire pour vous c'est « open-bar » sur le budget de fonctionnement + 14%. Le consentement à l'impôt s'en trouve, une fois de plus, mis à mal. La dernière cession électorale le confirme.

Chers collègues, nous vous demandons de refuser cette hausse des impôts locaux proposés par l'exécutif afin que celui-ci comprenne qu'il ne doit pas être hors sol ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 7 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOPTE les taux de fiscalité locale pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 67,79%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 130,52%

Point 13 : Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2022, ont été examinées lors de la commission « Vie associative et Sports » en date du 9 Février 2022.

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2021 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Madame Carmen CASADO-BARBA.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Mémoires / Total	750,00
ASSOCIATION FONDATION MÉMOIRE DES DEPORTES	150,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	200,00
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	250,00
ANACR	150,00
Culturelles / Total	41 800,00
IMR ECOLE DE MUSIQUE	150,00
HARMONIE VENT D'OUEST	600,00
LES AMIS DE L'ABBAYE	0,00
ADRAHP	1 000,00
CHANC'EN SCENE	40 000,00
LO BORNAT	50,00
Scolaires / Total	600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	600,00
Sportives / Total	7 720,00
JUDO CHANCELADE	2 000,00
USEP	120,00
PETANQUE DE LA BEAURONNE	100,00
UNION SPORTIVE CHANCELADE/MARSAC	3 500,00
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00
Droits et Solidarité / Total	370,00
UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne)	200,00
ADEPAPE 24	70,00
LICRA MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	100,00
Caritatif / Total	1 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00
Associations / Total	17 730,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	14 800,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	2 000,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	250,00
VELORUTION	300,00
SOS CHATS LIBRES	100,00
CLOWNS STETHOSCOPE	100,00
DES BOULES AU NEZ	100,00
Santé / Total	1 230,00
La LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00
ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50,00
BSA	250,00
FRANCE ALZHEIMER et MALADIES APPARENTÉES	80,00
COMITE FEMININ DORDOGNE CANCER DU SEIN	250,00
ASSOCIATION DON DU SANG	150,00
TOTAL	71 700,00
Subventions exceptionnelles / Total	3 000,00
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	500,00
APE	500,00
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00
TOTAL	74 700,00
Provisions pour demandes exceptionnelles	5 300,00 €

Il est précisé que la subvention pour l'association « Chanc' en scène » sera conditionnée à la signature d'une convention spécifique compte tenu du montant demandé et des obligations réglementaires que cela impose.

Monsieur le Maire précise qu'un montant de 15 000€ sera débloqué pour cette association sur les 40 000€ demandés dans l'attente de la présentation du programme culturel proposé lors de la prochaine commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » et validé par celle-ci.

Monsieur Jean-Luc GADY rappelle que les associations recevant des deniers publics, qu'ils soient en numéraires ou en services et ce depuis le premier euro, doivent signer une charte de la laïcité débattue en session parlementaire à l'automne avec les décrets d'applications parus début janvier.

Il ajoute que la commission « Vie associative et Sports » n'a eu aucune information concernant la signature de ladite charte par les associations chanceladaises et espère que l'ensemble des associations subventionnées l'ont signée ou ont fait savoir qu'elles vont la signer.

Monsieur Jean-Luc GADY ajoute que la Municipalité attribue une subvention de 40 000€ à cette association sans aucun contrôle de la collectivité. Il indique qu'à aucun moment les choix de programmation proposés par l'association Chanc' en Scène n'ont été évoqués en commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » et que le groupe d'Opposition a été même éconduit lors de leurs demandes d'explications. Cette attribution leur semble particulièrement déplacée, sauf à considérer que cette somme vient à combler pour une part le déficit de sa programmation antérieure, qui fut un désastre en termes de fréquentation, donc d'analyse de ce qu'attend « le Chanceladais » comme spectacle culturel. Il complète en citant « qu'il faille de l'audace de la découverte, sortir des sentiers battus, oui, mais vous avez une obligation de trouver un équilibre ».

Au nom du groupe d'Opposition, Monsieur Jean-Luc GADY demande que cette ligne de 40 000€ prévue pour l'association Chanc' en Scène soit mise entre parenthèses afin que la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » puisse se réunir et donner un avis.

Monsieur le Maire en réponse lui atteste avoir fait mentionner cette notion de laïcité entre les associations et la collectivité dans les contrats d'objectifs, documents qu'il a personnellement rédigé en son temps. Il précise avoir souhaité inclure cette notion pour des raisons philosophiques et personnelles. Il souligne le fait que sa conception de la laïcité n'est pas d'interdire mais de permettre d'être croyant ou non croyant, et que l'important est qu'il n'y ait pas de prosélytisme exacerbé.

Concernant l'attribution de la subvention au profit de l'association Chanc' en Scène, Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un choix délicat et spécifie que les subventions qui sont votées en séance ne sont pas automatiquement versées dans la mesure où le contrat d'objectifs ne serait pas signé et si les actions ne sont pas menées et validées.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité n'a plus d'élue(e) délégué(e) à ce domaine depuis plusieurs mois et reconnaît que la programmation culturelle menée jusqu'à présent par cette élue n'a pas été brillante financièrement, raison pour laquelle cette dernière a été arrêtée. Il indique que l'intégralité des dossiers sera « repointée à la loupe » par ses soins et ceux de Madame Maryline RENAUD afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'en 2021.

Concernant les demandes de subventions, Monsieur le Maire souligne qu'il y a obligation de passer par une structure associative, raison pour laquelle a été créée l'association Chanc' en Scène.

Monsieur Fatahi KUYE souhaite préciser qu'il ne connaît aucune commune dont le domaine de la culture génère des bénéfices. Il indique que ce que nous devons retenir est que la culture est une richesse pédagogique.

Monsieur le Maire indique qu'à titre personnel la proposition des élus de l'Opposition lui paraît intéressante.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU souhaite faire remarquer que l'association Chanc' en scène a une programmation culturelle en cours et que de ce fait si elle n'obtient pas le financement pour pouvoir travailler cela risque d'être compliqué. Il précise que des contrats sont en cours et que des cachets doivent être honorés.

Monsieur le Maire en réponse annonce vouloir régler les choses administrativement et considère que cette demande de subvention présentée en séance n'est pas suffisamment posée. Il ajoute qu'il vaut mieux se donner toutes les raisons et savoir pourquoi nous votons ou ne votons pas cette subvention ce soir en séance.

Monsieur Éric ANDRÉ souhaite proposer à l'Assemblée de détacher une partie de l'enveloppe sur les 40 000€ prévus afin que la programmation puisse être engagée.

Monsieur le Maire en réponse annonce ne pouvoir mener de débat en l'absence d'éléments concrets et souligne la situation d'urgence suite à la démission de l'ancienne Adjointe en charge de cette délégation. Il rappelle que l'association Chanc' en scène a fait un énorme travail. Monsieur le Maire indique que la subvention peut être votée ce soir sous réserve toutefois qu'il y ait un minimum de documents et qu'une présentation en commission municipale soit faite.

Madame Carmen CASADO-BARBA expose qu'il est tout à fait envisageable de voter une somme minimum pour l'association Chanc' en scène et mettre dans les réserves la somme. Elle ajoute qu'il sera possible de l'augmenter par la suite.

Monsieur Fatahi KUYE rappelle que l'Amicale Laique de Chancelade se retrouve ce soir dans le même cas de figure. Il souligne que même si l'association n'a pas fourni l'ensemble des documents obligatoires, la somme demandée, soit 14 800€, a été votée en séance en attendant de réceptionner l'intégralité des éléments.

Monsieur le Maire propose, sous la vigilance du Directeur Général des Services et pour l'aspect règlementaire, de voter le budget des associations avec un amendement pour l'association Chanc' en scène en engageant une somme minimale soit 15 000€ afin d'assurer le début de la saison culturelle et de débloquer le solde après présentation de la programmation culturelle proposée en commission culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 21 voix pour et 2 abstentions : Mme CHRIST et Mme TOULLIER),

ADOpte l'ensemble des propositions,

PRÉCISE que la subvention à destination de l'association « Chanc'en scène » est conditionnée à la signature d'une convention spécifique au regard du montant,

PRÉCISE qu'un montant de 15 000€ sera débloqué dans l'attente d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » du programme culturel proposé afin de débloquer le solde de celle-ci fixé à 40 000€,

DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 74 700,00€.

Point 14 : Attribution d'une avance remboursable au budget lotissement 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer au Budget Communal du Budget Lotissement une avance d'un montant de 25 000€ afin de couvrir les prévisions budgétaires 2022.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du Budget Primitif Commune 2022 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le versement d'une avance de 25 000€ au Budget Lotissement.

Point 15 : Créances éteintes et admises en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Direction Générale des Finances Publiques nous a informé de l'existence de créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Le montant total de l'admission en non-valeur de titres et de recettes s'élève à un montant global de 1 796,03€.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur. À la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'admission en non-valeur de titres et de recettes d'un montant global de 1 796,03€.

Point 16 : Convention Écofinance – Diagnostic des ressources territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale et est une préoccupation d'autant plus exacerbée que, depuis plusieurs années, d'une part, la politique nationale a engagé à une réduction des dépenses publiques et s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'État vers les territoires, d'autre part, les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation amènent une inquiétude sur les ressources à venir.

La fiscalité constitue ainsi l'essentiel de la marge de manœuvre financière effectivement disponible pour permettre la réalisation des objectifs choisis par les élus.

Depuis 1982, la valeur locative cadastrale n'a fait l'objet que d'actualisations annuelles visant à prendre en compte l'effet de l'inflation, la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis. Par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Ces bases manquent donc de fiabilité et leurs sous-évaluations conduisent à minorer le montant des assiettes qui servent au calcul du produit fiscal dont bénéficient les collectivités. Face à ce constat et à la nécessité d'améliorer la capacité financière de la commune, et comme elle s'y est engagé dans le cadre de son débat d'orientations budgétaires de 2022, il est proposé de confier au bureau d'étude Écofinance collectivité la mission d'analyser des bases fiscales de taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées. Il s'agit de corriger les anomalies constatées sur le terrain.

L'analyse fera l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la commune sans recours à l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire propose de conclure avec Écofinance une première convention d'accompagnement à la fiscalité locale, en vue de la réalisation de ce diagnostic. Le coût serait de 7 500€.

Monsieur Fabrice PUGNET intervient et indique entendre que l'objectif qui a été posé au cabinet est de trouver 100 000€ de recettes. Il demande à avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond que ce qui est demandé au cabinet est l'accompagnement de la collectivité dans la revalorisation des valeurs locatives. Il ajoute que la Direction Générale des Finances Publiques affirme que pour une commune de la même strate que Chancelade, et au regard de nos valeurs locatives, il peut y avoir comme ne pas avoir un potentiel de 100 000€.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité en place est là pour donner à la collectivité les ressources légales et réglementaires auxquelles elle peut prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 7 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

APPROUVE la signature d'une convention d'accompagnement à l'analyse des leviers d'optimisation fiscale pour la commune,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 17 : SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage Public - Avenue des Bois

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires **Avenue des bois « Remplacement du mât sur foyer n°0851 »**.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 739,71€ HT soit 2 087,65€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux qualifiés de « **Maintenance** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 130,81€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le dossier présenté supra,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 18 : SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage Public - Rue Édouard Manet

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires **Rue Édouard Manet « Remplacement foyer n°0415 »**.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 454,53€ HT soit 1 745,43€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux qualifié de « **Maintenance** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **945,44€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO souhaite préciser que l'éclairage public n'est à ce jour pas installé sur la totalité de la Rue Édouard Manet. Elle ajoute que seuls cinq candélabres sont fonctionnels.

Monsieur Daniel LAGOUTTE en réponse lui indique qu'une grande réflexion sur l'éclairage public communal est en train d'être menée et ajoute que cette rue ne sera pas oubliée.

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET s'interroge sur le remplacement et l'indemnisation des candélabres en cas d'accident routier : « Quel est le recours possible contre le(s) fauteur(s) de trouble ? ».

Monsieur Daniel LAGOUTTE annonce que dans ce type de situation, dans la mesure où est identifié le fauteur de trouble, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne se retourne contre ce dernier. Le sinistre est donc réglé entre le SDE 24 et la compagnie d'assurance du tiers. Il précise que le coût global de remplacement d'un poteau est estimé aux alentours de 250 000€ et qu'aucun versement n'est perçu par la commune. A contrario si le fauteur n'est pas identifié une déclaration est réalisée auprès de l'assurance de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le dossier présenté supra,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 19 : SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage Public - Allée des Pins

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires **Allée des Pins « Remplacement foyer n°0133 »**.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 211,55€ HT soit 1 453,86 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux qualifié de « **Maintenance** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **787,51€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le dossier présenté supra,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 20 : SDE 24 - Travaux de maintenance éclairage Public - Avenue de la Croix Herbouze

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires ***Avenue de la Croix Herbouze « Remplacement des foyers n°0093 et 0095 »***.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 100€ HT soit 2 520,38€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux qualifié de « **Maintenance** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 365,21€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le dossier présenté supra,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 21 : Adhésion au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Pour rappel, la commune a adopté le Plan Départemental de la Lecture Publique proposé par le Conseil Départemental par une délibération du 1^{er} février 2017.

Par ce Plan, le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Dans sa volonté de perfectionner le fonctionnement de sa bibliothèque et d'offrir à ses usagers un service public de qualité, la commune de Chancelade souhaite informatiser sa bibliothèque en bénéficiant du Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Outre la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique précitée qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques comprend :

- La Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne et ses annexes (*adoptée par la délibération du 1^{er} février 2017*);
- La convention d'adhésion au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de base de données.

Ces conventions déterminent les conditions du partenariat entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la commune de Chancelade pour l'informatisation de la bibliothèque de Chancelade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE la convention ci-annexée entre d'une part, la commune de Chancelade et d'autre part le Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter le dispositif contractuel du Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de Lecture Publique de la Dordogne.

Point 22 : Application de la gratuité d'inscription en bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Outre le fait que les bibliothèques ou points lectures dont les fonds sont constitués de plus de 60% de documents venant de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), doivent proposer la gratuité (Plan Départemental de Lecture) et qu'« *en principe, la bibliothèque publique doit être gratuite* » rappelle le manifeste de l'UNESCO (texte qui définit les missions et principes de fonctionnement des bibliothèques publiques en l'absence d'une loi sur les bibliothèques), la municipalité souhaite adresser un signal fort sur le service offert à la population : un équipement et des services pour tous les publics, toutes les générations, gratuit et permettant de faire du lien social et dynamiser l'offre culturelle de la commune.

Par sa nature même la bibliothèque publique, joue un rôle dans la formation, l'information et l'éducation des citoyens. En cela elle est très proche de l'école publique, laïque et gratuite.

Elle souhaite mettre en place une politique de démocratisation culturelle ; en effet, la tarification, même avec des coûts d'inscription peu onéreux, est un frein pour une partie non négligeable de la population. Une étude chiffrée peut démontrer que les recettes sont minimes au regard des coûts de perception.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par la signature du dispositif contractuel le 10 mai 2004, avait adopté la carte départementale de lecteur (carte délivrée sur la base d'un tarif familial unique de 7€ et de la gratuité pour les moins de 18 ans).

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT demande à quelle commission municipale dépend cette décision de gratuité.

Monsieur le Maire lui répond que ce sujet dépend de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme ».

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT ajoute être surpris, ainsi que Monsieur Fabrice PUGNET, que ce sujet n'ait pas été présenté préalablement en commission municipale.

Monsieur le Maire indique que tous les sujets n'ont pas obligation à être présentés en commission et qu'il n'y a pas lieu de réunir ladite commission pour appliquer la gratuité pour l'inscription à la bibliothèque municipale.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT assure qu'il y a lieu d'avoir un débat. Il interroge Madame la rapporteure sur l'existence des abonnements hors commune.

Madame Maryline RENAUD lui répond qu'aucun abonnement n'a été souscrit hors commune.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT ajoute que s'il y avait eu des adhérents hors commune ce sont les impôts des Chanceladais qui auraient servi à payer cette gratuité pour les adhérents extérieurs ce qui aurait matière à justifier le débat. Il demande si la Municipalité n'a pas la possibilité de maintenir un abonnement pour les abonnés extérieurs à la commune.

Madame Maryline RENAUD complète en précisant que le problème qui est posé pour les bibliothèques affiliées à la BDDP est le fait qu'elles ne doivent pas demander de cotisations pour le prêt de ces livres. Or, à Chancelade cette cotisation était incluse. Madame Maryline RENAUD assure que cette réflexion a été engagée et qu'au vue de la somme comptabilisée dans les caisses de la commune cette réflexion aurait eu toute son importance. Elle souligne que le choix d'application de la gratuité qui a été fait s'explique en raison des faits exposés précédemment et regrette que ce sujet n'est pas pu être présenté préalablement en commission « Culture, Patrimoine et Tourisme ». Elle rappelle que l'équipe municipale a malheureusement rencontré un certain nombre de problèmes depuis ces trois derniers mois lesquels ont amené à devoir repousser à plusieurs reprises la tenue de cette commission. Concernant la tarification différenciée pour les usagers extérieurs, Madame Maryline RENAUD souligne que cette pratique est interdite car il s'agit d'une pratique discriminatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE pour tous les lecteurs à compter du renouvellement des inscriptions et donc renonce à la carte départementale de lecteur au tarif familial unique de 7€ et de la gratuité pour les moins de 18 ans,

PRÉVOIT le renouvellement des cartes pour tenir compte de cette décision et d'envisager avec le service informatique documentaire la mise en place de cartes virtuelles avec incrémentation des numéros d'adhérents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Point 23 : Création emplois saisonniers 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service « environnement et entretien », il sera proposé la création de 2 postes d'agents, non titulaires, pour une

période d'un mois à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2022 inclus. La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Cette offre s'adresse aux jeunes étudiants résidant sur la commune de Chancelade afin de leur procurer une première expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE de la création de deux emplois saisonniers pour renforcer le service « environnement et entretien », pour une période d'un mois à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2022 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder aux opérations de recrutement et à signer les contrats s'y rapportant.

Point 24 : Subvention exceptionnelle 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 100€ à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Périgueux et du Département de la Dordogne afin de participer au financement de l'acheminement jusqu'à la frontière ukrainienne de nourriture et de médicaments pour les animaux en souffrance.

Il est précisé que cette subvention servira à participer aux frais de carburant, de route et de péages de ces produits essentiels aux animaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100€ à la SPA de Périgueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Questions et communications diverses

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite obtenir des informations concernant le remplacement du poste d'Adjoint aux Finances, précédemment occupé par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT décédé, ainsi que sur la composition des commissions municipales. Au nom du groupe d'Opposition, il souligne n'avoir eu aucune information officielle concernant les délégations des adjoints. Il ajoute qu'une information aux membres du Conseil Municipal serait de bon aloi.

Monsieur le Maire en réponse indique à Monsieur Jean-Luc GADY que la délégation des finances qui était attribuée à Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT sera reprise par Madame Marie-Laure FAURE et que le remaniement des commissions municipales sera prévu à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

